



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 10 MARS 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Pompes Funèbres Angériennes - Projet de création d'une chambre funéraire sise 8 Villa Corot

Date de convocation : 4 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Anne-Marie BREDECHE à Myriam DEBARGE ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Sabrina THIBAUD à Mme la Maire

Absents excusés : 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Absente : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Pascale GARDETTE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20220310-
2022_03_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 11 mars 2022
Affiché le 11 mars 2022

N° 8 - Pompes Funèbres Angériennes - Projet de création d'une chambre funéraire sise 8 Villa Corot

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Société à Responsabilité Limitée Pompes Funèbres Angériennes, située 25 rue de l'Hôtel-de-Ville à Saint-Jean-d'Angély, porte un projet de création d'une chambre funéraire sise 8 Villa Corot à Saint-Jean-d'Angély.

La chambre funéraire sera ouverte à tous les opérateurs de pompes funèbres habilités par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille.

Ainsi, trois salons funéraires seront créés pour permettre aux familles et aux proches de se recueillir en toute intimité dans des espaces adaptés et confortables.

La création d'une chambre funéraire est soumise à la décision de M. le Préfet de Charente-Maritime après consultation du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une chambre funéraire portée par la société Pompes Funèbres Angériennes sur la parcelle cadastrée section AX n° 18 d'une superficie de 216 m² située au 8 Villa Corot à Saint-Jean-d'Angély.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220310-
2022_03_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 11 mars 2022
Affiché le 11 mars 2022

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.